



**mouvement
écologique**

Biogaz au lieu de gaz naturel ? Est-ce que d'un point de vue écologique/économique ça vaut la peine de dépenser plus ?

Depuis peu, certains fournisseurs d'énergie luxembourgeois offrent à leurs clients la possibilité d'acheter ledit „biogaz“, en lieu et place du gaz naturel habituel, pour une partie ou même la totalité de leur consommation de gaz et ce à raison d'un coût supplémentaire qui n'est pourtant pas insignifiant. Une situation qui a suscité bon nombre d'interrogations du côté de nos membres et qui nous a finalement amené à nous questionner sur le potentiel avantage que peut tirer le consommateur final de cette offre d'un point de vue écologique et économique.

Il est vrai que – sous condition de respecter les critères de la durabilité - le biogaz représente un véritable pilier de notre alimentation future en énergie et le Mouvement Ecologique s'est d'ailleurs toujours engagé en faveur de cette production moyennant un tarif d'injection garanti.

Le biogaz qui est désormais offert au consommateur provient de trois installations luxembourgeoises, à savoir celles établies sur les sites de Itzig, Kehlen et Mondercange. Ces unités de production de biogaz n'utilisent pas le biogaz à des fins de transformation en chaleur et en électricité sur le site même; mais ce dernier fait l'objet d'un traitement spécial pour alimenter par la suite le réseau du gaz naturel. Voilà qui d'un point de vue écologique représente en principe une procédure tout à fait sensée.

Grâce à l'Etat luxembourgeois, les opérateurs desdites installations bénéficient pour leur part d'un tarif garanti en contrepartie de la fourniture du biogaz. L'Etat luxembourgeois à son tour revend le gaz aux fournisseurs de gaz luxembourgeois. Le fournisseur le plus important sur le marché est contraint de par la loi (Règlement grand-ducal du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz) d'acheter le biogaz produit qui ne trouve point d'acheteurs. Ce système s'avère positif dans la mesure où l'écoulement du biogaz, soit son alimentation dans le réseau de gaz naturel et la valorisation qui en découle, sont garantis, ce qui est le moteur de sa production.

Au Luxembourg, il existe à l'heure actuelle trois fournisseurs de gaz naturel qui reprennent le biogaz produit au Luxembourg à part égale: Enovos/Luxgaz, LEO et Sudgaz. D'après les informations recueillies par le Mouvement Ecologique, lesdits fournisseurs visent principalement à écouler le biogaz dans le secteur de la mobilité, pour le ravitaillement de voitures et d'autobus fonctionnant au gaz naturel, et cela sans facturation d'un coût supplémentaire. En plus, Enovos (depuis le 1er octobre 2012) et LEO (à

partir du 1er avril 2013) font bénéficier leurs clients - automatiquement et gratuitement - d'une part de biométhane de 1% contenue dans le gaz naturel.

Le Mouvement Ecologique estime que cette approche est tout à fait judicieuse.

Or, le fait que les fournisseurs demandent un surcoût non négligeable aux ménages à l'achat de biogaz issu d'une production additionnelle, ne se justifie nullement aux yeux du Mouvement Ecologique, car

- tout comme dans le cas d'autres énergies renouvelables, le Mouvement Ecologique revendique que la production de biogaz soit répartie sur l'ensemble des clients, et qu'elle fasse partie du mix de sources d'énergies offertes de manière générale. Il n'échet pas de fournir en biogaz „écologique“ et de prêcher les „quelques vrais convaincus“, mais de motiver et de faire participer l'ensemble des clients;
- autre argument de taille: l'Etat, c.à d. la communauté, et non pas les fournisseurs de gaz, règle le surcoût du biogaz, puisque ce surcoût pour la production de biogaz est acquitté par l'Etat moyennant le fameux tarif d'injection garanti. L'Etat vend le biogaz aux fournisseurs de gaz à un prix qui s'oriente au prix du gaz naturel habituel (les coûts de production supplémentaires sont pris en charge par l'Etat). Par conséquent, la production résiduelle en biogaz luxembourgeois (après déduction de la partie fournie au secteur des transports) devrait être englobée dans le mix normal de l'offre en gaz et être répartie sans coût additionnel sur l'ensemble des ménages/clients.

Le coût supplémentaire, qui - d'après les fournisseurs de gaz - serait de l'ordre de 400.- EUR par an pour un ménage achetant du biogaz à 100%, est mieux investi dans des mesures permettant de réaliser des économies et une plus grande efficacité énergétique, d'autant plus que – et il échet de le rappeler – ce surcoût ne se justifie par aucun motif.